

# VILLE DE BOUILLON

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

## A V I S

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le règlement communal du Conseil communal du 4 novembre 2021 ayant pour objet la :

### **Taxe annuelle sur La collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte pour l'exercice fiscal 2022**

A été publié conformément à l'article L3131-1, §1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du CDLD. Ce règlement a été approuvé le 08/12/2021 par le SPW Direction de la Tutelle financière Cellule fiscale réf. SPWIAS/050100/boret\_mar/2021-019603 et est devenu exécutoire.

Le règlement complet peut être consulté à l'Administration communale, Bureau du secrétariat, pendant les heures d'ouverture.

Fait à Bouillon, le 09/12/2021.

Par le Collège :

Le Directeur général,

Mathieu Jean



le Bourgmestre,

Adam Patrick